

## Prévention et biosécurité pour la volaille d'élevage

**Les mesures de prévention et de biosécurité doivent être appliquées rigoureusement, tant sur les fermes commerciales que dans les basses-cours et les petits élevages d'oiseaux (ex. poules urbaines).**

Les exigences prévues selon le Règlement sur les conditions de salubrité des lieux de garde d'oiseaux captifs doivent être respectées en tout temps :

- Les oiseaux domestiques doivent être gardés dans un bâtiment ou un espace clôturé pour éviter qu'ils puissent en sortir librement;
- Les mangeoires et les abreuvoirs de vos oiseaux doivent être protégés : aucun palmipède migrateur ne doit pouvoir y accéder ou les souiller;
- L'eau de surface ne doit pas être utilisée pour abreuver les oiseaux ni pour nettoyer le matériel et les bâtiments;
- Il est interdit de garder à la même adresse civique des oiseaux domestiques et des palmipèdes migrateurs.

Le MAPAQ recommande également aux propriétaires d'oiseaux d'élevage :

-D'éviter tout contact direct ou indirect entre les oiseaux d'élevage et les oiseaux sauvages en confinant les oiseaux dans un bâtiment fermé lorsque possible, sinon dans un enclos avec toit (ex : filet);

- D'éviter d'attirer les oiseaux sauvages par la présence de nourriture, de plans d'eau ou d'accumulation d'eau au sol à proximité de l'enclos;
- De nettoyer et désinfecter tout véhicule ou équipement avant chaque entrée ou sortie du lieu d'élevage;
- De limiter l'accès à la ferme aux personnes autorisées seulement et de s'assurer que ces personnes respectent les mesures de biosécurité en vigueur (tenir un registre des visiteurs, si possible);
- D'éviter tout contact entre les élevages de basse-cour et les élevages commerciaux (ex : partage de personnel).

En cas de mortalités inhabituelles ou de signes de la maladie, consultez un médecin vétérinaire. Si vous ne parvenez pas à trouver de médecin vétérinaire, composez le 450 768-6763 pour joindre la ligne téléphonique de l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour signaler des oiseaux malades ou le 1 844 ANIMAUX pour communiquer avec la Centrale de signalement du MAPAQ.